

Loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistique

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	7 juin 1945
Publication	Journal de Monaco du 14 juin 1945 ^[1 p.3]
Thématique	Public - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/1945/06-07-419@2019.11.16>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1

Toutes les mesures d'ordre statistique, de quelque nature qu'elles soient, pourront être fixées par arrêté ministériel.

Article 2^[1]

Modifié par la loi n° 1.478 du 12 novembre 2019

Les infractions aux arrêtés ministériels pris par application des dispositions de l'article précédent seront punies de l'amende prévue au chiffre 4 de l'article 29 du Code pénal.

En cas de récidive, l'amende sera doublée.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^[p.2] Voir l'arrêté ministériel n° 2013-155 du 19 mars 2013. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 14 juin 1945
^[p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1945/Journal-4574>